Le recours contre les compensations du tarif prosumer rejeté par la cour constitutionnelle

(BELGA) = La cour constitutionnelle a rejeté, jeudi, le recours contre les mesures compensatoires accordées aux propriétaires d'installations photovoltaïques après l'instauration du tarif prosumer en Wallonie.

Ce recours avait été introduit par Antoine Thoreau, un ancien directeur de la CWApE, le régulateur du secteur en Wallonie, qui estimait que cette compensation était "discriminatoire" envers ceux qui ne possèdent pas de panneaux photovoltaïques.

Dans sa décision, la cour estime notamment que "la partie requérante ne démontre pas que le décret attaqué risque de porter atteinte à un aspect de l'État de droit démocratique qui est à ce point essentiel que sa protection intéresse tous les citoyens".

"Le recours en annulation est irrecevable à défaut de l'intérêt requis", ajoute-t-elle, justifiant ainsi le rejet du recours qui portait également sur le principe du compteur tournant à l'envers en fonction de l'électricité photovoltaïque injectée sur le réseau.